

FICHE EXPLICATIVE

Préinscription Accueil Régulier au Multi-Accueil de SUCE-SUR-ERDRE



Le Multi-accueil est ouvert du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h. Soumis à un agrément modulé, il peut accueillir jusqu'à 20 enfants, dont 14 en accueil régulier.

Les renseignements concernant la structure figurent dans le règlement de fonctionnement, disponible sur le site internet de la commune (rubrique Grandir, Petite Enfance, Multi-Accueil).

Commission d'Attribution des places

Toute demande pour un accueil régulier doit faire l'objet d'un dossier de préinscription, examiné lors de la Commission d'Attribution des places. Celle-ci se déroule une fois par an, au mois de mars et statue pour les admissions du mois de septembre suivant (des commissions intermédiaires peuvent être organisées si besoin).

La Commission est composée de :

- L'Elue en charge de la Petite Enfance,
- La responsable de la Direction Famille,
- La Directrice du Multi-Accueil,
- L'animatrice du Relais Petite Enfance.

L'attribution des places se fait en fonction des critères retenus par les membres de la Commission :

- Lieu d'habitation (réservé aux Sucéens),
- Equilibre des tranches d'âges des enfants accueillis,
- Situation sociale de la famille (handicap, monoparentalité, minima sociaux, ...),
- Type d'accueil souhaité.

Démarche de préinscription

Etape 1 : constitution du dossier et **rencontre avec l'animatrice du Relais Petite Enfance** (le dossier de préinscription comprend : la fiche de préinscription ci-jointe, un justificatif de domicile, l'imprimé de confirmation de naissance ci-joint le cas échéant (à retourner dans les 15j suivant la naissance de l'enfant)).

La demande de préinscription ne vaut pas admission et inscription au Multi-Accueil.

Etape 2 : confirmation de la demande en février (par retour écrit), *toute modification des jours et heures d'accueil doit être communiquée dès que possible à l'animatrice du Relais Petite Enfance pour mise à jour du dossier.*

Etape 3 : réunion de la Commission d'Attribution des places (au mois de mars) : *les dossiers sont étudiés en fonction des informations fournies par les familles,*

Etape 4 : communication de la décision de la Commission **par courrier exclusivement**, dans les 15j suivant la Commission.

Si la demande est retenue : à réception du courrier, la Directrice du Multi-Accueil contacte la famille pour établir le contrat d'accueil régulier, sur la base des éléments fournis pour la Commission d'attribution des places.

Si la réponse est négative : la famille peut indiquer le maintien de sa demande (inscription sur liste d'attente pour l'année en cours) et contacter l'animatrice du Relais Petite Enfance pour se renseigner sur les démarches de l'accueil individuel (assistante maternelle, garde à domicile).